
tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 janvier 2021

Le vendredi quinze janvier deux mil vingt et un, à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Serbonnes, sans public, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 11 janvier 2021.

<u>Présents</u>: M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M Jean-Michel SAINTE CROIX, Mme Alexandra SERDIN, Mme Anaïs BEDEKOVIC, Mme Eve JANOT, Mme Claire VARACHE, M. Benoit JOING, M Renaud DE SAINT OURS, M. Christophe LE PREVOT, M. Didier MAHÉ, M. Nicolas CHARIOT,

<u>Absent représenté</u>: M. Laurent POIDEVIN a donné pouvoir à M. JM SAINTE-CROIX , M. Mathieu VALLET a donné pouvoir à M ; MARTIN

Absents: M. Christian PIAT,

Secrétaire de séance : Mme Claire VARACHE

Le procès verbal de la séance du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

Demande de rajout à l'ordre du jour accepté :

- Demande de réduction sur facture d'assainissement suite à une fuite
- Convention avec l'AICPY pour l'année 2021

_

- N°2021-01 : Crédits d'investissement 2021 -budget de la Commune - nouvelles dépenses

- M le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L 1612-1 du CGCT) ;

-

- M le maire propose au conseil municipal de faire application de cet article afin de permettre de régler d'éventuelles nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 de la commune dans les limites suivantes :

07170

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel: mairie-serbonnes@wanadoo.fr

-

- Budget commune

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » $6700 \in /4 = 1675 \in$
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 22 000€ / 4= 5 500 €
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » pas de crédits
- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- 14 voix pour 0 abstentions 0 contre
- Adopte ces propositions.

-

N°2021-02 : Crédits d'investissement 2021 -budget du service de l'assainissement - nouvelles dépenses

_

- Budget assainissement

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 20 000€ / 4= 5 000 €
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » = 10 361 €/4 = 2 590 €

_

- Le conseil municipal, à l'unanimité,
- 14 voix pour 0 abstentions 0 contre
- Adopte ces propositions.

_

- N°2021-03 – création du marché hebdomadaire dit « marché de plein vent de Serbonnes »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
- M le maire communique le projet de règlement du marché hebdomadaire communal dit « marché de plein vent de Serbonnes » élaboré en commission municipale ,
- VU l'avis émis par la commission municipale,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE à l'unanimité de CRÉER un marché hebdomadaire
- 14 VOIX POUR; 0 abstention; 0 CONTRE

-

- APPROUVE le règlement élaboré en commission municipale
- FIXE le tarif des droits de place comme suit :
- 8 € TTC par JOUR de marché
- 100 € TTC par semestre pour les commerçants de la commune
- 125 € TTC par semestre pour les commerçants extérieur
- DECIDE de sursoir à la création d'une régie de recettes précisant que cette question sera réexaminée après 2 mois de fonctionnement du marché;

-

N°2021-04 – vote des tarifs communaux

- Sur proposition de M le maire
- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- VOTE les tarifs municipaux suivants
- Salle des fêtes :
- Habitants de Serbonnes (principaux et secondaires) :
- 150 € pour 1 journée
- 80 € le jour supplémentaire

-

- <u>Habitants extérieur</u>
- 225 € pour une journée
- 135 € le jour supplémentaire

_

- Location 1/3 de la salle en semaine = 65 €
- Location pour un vin d'honneur = 100 €
- Location pour cinéma, théâtre, concert payant = 120 € ou gratuit pour les associations de la commune.
- Location pour réunion ≤ à 3 heures = 115 € (salle entière) ; 50 € (1/3 de la salle)
- Participation forfaitaire annuelle pour une journée par semaine = 170 € (salle entière) ; 65 € (1/3) de la salle

-

- CIMETIERE

- Concessions de cimetière
- 50 ans = $400 \in$; 30 ans = 250 €
- 14 voix POUR; 0 contre; 0 abstention

_

- Tarif terrasse café = 1 € symbolique
- 14 voix POUR; 0 contre; 0 abstentions

_

Tarif emplacement taxi

- = 100 € pour l'année
- 12 voix POUR; 2 voix CONTRE; 0 abstentions

-

Le conseil municipal précise que ces tarifs entreront en vigueur à partir de la date où la délibération sera devenue exécutoire.

-

- N°2021-05 : augmentation du temps d'emploi d'un poste d'adjoint technique (cantine + garderie)

-

- M le maire rappelle que l'agent remplissant les fonctions d'adjoint technique contractuel à la cantine et à la garderie du soir dans le cadre d'un contrat signé le 31/08/2020 pour une durée d'un an, réalise depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, 1 heure de plus par jour en raison d'une charge de travail plus importante
- VU l'avis favorable rendu par le comité technique du CDG 89 le 17/12/2020 ;

0,1.0

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel: mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- Sur proposition de M. le maire,
- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
- 14 voix POUR; 0 abstention; 0 contre
- DECIDE de modifier le temps d'emploi du poste d'adjoint technique contractuel créé en le portant à 15.75/35 ème à compter du 1 er février 2021.
- DECIDE que la rémunération reste basée sur l'échelle C1 (IB 351- IM 328)
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- CHARGE le maire d'établir l'avenant au contrat correspondant.
- DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel en conséquence

N°2021-06 - régime indemnitaire de fonctions des sujétions ou d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- M le maire rappelle :
- l'avis émis par le comité technique siégeant au CDG 89 en date du 18/05/2017 et
- la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 votant le régime indemnitaire au profit du personnel ,

I – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents **stagiaires**, **titulaires et contractuels**. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs
- Pour la filière technique : les adjoints techniques
- Pour la filière animation : les adjoints d'animation

-

- Total crédit IFSE toutes filières, tous groupes = 7923 €
- Total crédit CIA toutes filières, tous groupes = 650 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après délibération, à l'unanimité

14 voix POUR; 0 abstention, 0 CONTRE

- ADOPTE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ADOPTE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- DECIDE que les heures complémentaires ou supplémentaires pourront être payées ou récupérées
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSSEP dans le respect des principes définis cidessus
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces primes et heures complémentaires ou supplémentaires seront inscrits au budget

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

<u>N°2021-07 – CCYN : RAPPORT DE LA CLECT (commission d'évaluation des charges transférées)</u>

Le Conseil municipal, vu:

- le code général des collectivités Territoriales,
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- la délibération n° 2019-145 du Conseil communautaire dans sa séance du 4 novembre 2019 modifiant les statuts de la CCYN en prenant entre autre la compétence facultative « versement des contributions au titre du financement du SDIS »,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le rapport de la CLECT réunie le 25 novembre 2020 dont un exemplaire est communiqué à chaque conseiller municipal,

Considérant que

- La CLECT a approuvé le transfert de charges induit par le transfert de compétence « versement des contributions au titre du financement du SDIS »,
- Qu'il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

14 voix CONTRE; 0 abstention; 0 voix pour

- ➤ **Prend acte** du montant des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2021 découlant du rapport du 25/11/2020 pour la commune de Serbonnes ;
- ➤ **N'approuve pas** les travaux envisagés sur le bassin d'apprentissage de natation de Pont sur Yonne
- ➤ N'approuve pas le transfert des services de cantine et garderie vers la CCYN ;
- ➤ N'approuve pas le rapport de la CLECT en date du 25/11/2020
- ➤ CHARGE le maire de transmettre la présente délibération à M le Président de la CCYN

<u>N°2021-08 : Dépôts sauvages – mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvements</u>

- le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et L.541-6,
- le Règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

Considérant:

- qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel: mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous les administrés du territoire de la CCYN et qu'il convient de le respecter,
- qu'il existe deux déchèteries sur le territoire et que les administrés des Communes de Compigny, Pailly, Perceneige, Plessy Saint Jean et Sergines peuvent fréquenter la déchèterie de Bray sur Seine,
- que les dépôts sauvages constituent des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
- qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

14 voix POUR; 0 abstention; 0 contre

- > VOTE les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets comme suit :
 - Intervention d'un agent : 80 €/h
 - Forfait frais administratif: 80 €
 - Forfait transport des déchets : 150 €
 - Volume : 100 € par mètre cube déposé
 - Forfait sac déposé : 50 €/sac
- ➤ AUTORISE lors du constat d'un dépôt sauvage la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant.
- ➤ **DÉCIDE** que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets,
- ➤ PRÉCISE que ces tarifs seront sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du Code pénal ci-dessus,
- ➤ AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<u>N°2021-09</u>: Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de SERBONNES (Yonne) décide, à l'UNANIMITE ,soit 14 voix POUR ; 0 abstention ; 0 voix contre de

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel: mairie-serbonnes@wanadoo.fr

- DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

N°2021-10: désignation du correspondant défense

Suite aux dernières élections municipales, M le maire rappelle la nécessité de communiquer à la délégation militaire départementale de l'Yonne le nom du correspondant défense désigné par le conseil municipal.

M. Olivier MARTIN, Maire étant candidat, il est désigné à l'unanimité par le conseil municipal

14 voix POUR; 0 abstention; 0 contre.

N°2021-10 : demande de dégrèvement – redevance assainissement 2020 – suite à une fuite d'eau

Vu les justificatifs produits par l'abonné(réclamation de l'abonné par courrier en date du 12/01/2021; facture réduite établie par la SAUR; facture de réparation par une entreprise de plomberie)., le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, 14 voix POUR; 0 abstention; 0 CONTRE

DECIDE de réduire la facture de redevance d'assainissement pour la période du 1/09/2019 au 31/08/2020 dans les mêmes proportions que la SAUR, ce qui établit la consommation à 291 M3 (au lieu de 716 M3)

$\underline{\text{N°2021-11}}$: demande de réduction — redevance assainissement 2020 — suite à erreur de relevé

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

14 voix POUR; 0 abstention; 0 CONTRE

CONSTATE l'erreur et DECIDE de réduire la facture de redevance d'assainissement pour la période du 1/09/2019 au 31/08/2020 dans les mêmes proportions que la SAUR , ce qui établit la consommation à 57 M3 (au lieu de 260 M3)

N°2021-12 : demande de dégrèvement – redevance assainissement 2020 – suite à une fuite d'eau

Vu les justificatifs produits par l'abonné (réclamation de l'abonné par courrier en date du 13/01/2021 ;facture de réparation par une entreprise de plomberie)., le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

14 voix POUR; 0 abstention; 0 CONTRE

DECIDE de réduire la facture de redevance d'assainissement pour la période du 1/09/2019 au 31/08/2020 dans les proportions suivantes :

Soit 238 -95= 143 M3, soit une surconsommation de 143 M3 /2 = 72 M3 qui reste à la charge de l'abonné

ce qui établit la consommation à 167 M3 (au lieu de 238 M3)

N°2021-13 - Convention de mise à disposition de personnel de SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD (AICPYS) pour l'année 2021

M le maire communique au conseil municipal les termes de la convention à établir entre la Commune de Serbonnes et SOLIDARITE EMPLOI YONNE NORD – AICPY - Association Intermédiaire du Canton de Pont sur Yonne et Sergines dont le siège est établi à PONT-SUR-YONNE pour la mise à disposition d'un ou plusieurs personnels en remplacement ou en renfort sur la période du 01/01 au 31/012/2021.

M le maire communique les tarifs horaires et kilométriques qui seront appliqués à partir du 01/01/2021.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, 14 voix POUR ; 0 abstention ; 0 contre

APPROUVE les termes de cette convention, CHARGE M le Maire de la signer, Les crédits seront inscrits au budget 2021.

N°2021-14 Environnement – diversité communale

Mme Eve JANOT expose la démarche environnementale engagée avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

Le conseil municipal APPROUVE le projet à savoir :

Recenser les oiseaux, protéger l'existant par des actions ciblées

Eveiller la population à cette démarche (si possible impliquer les scolaires)

tel. 03 86 67 11 25 & fax. 03 86 88 80 17 - courriel: mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Et APPROUVE la demande d'intervention de l'association Reveil Nature qui organise des randonnées de découverte des oiseaux.

PREND ACTE du coût annuel d'adhésion au projet, soit 2 000 €

AFFAIRES DIVERSES

<u>Cartes d'élus</u>: elles seront établies par les services de la préfecture de l'Yonne. Chaque élu doit produire 2 photos d'identité récentes à la mairie qui se chargera de la transmission.

Archives mairie : 2^{ème} journée de rangement des archives en mairie le rendez vous est fixé au samedi 16/01/2021 à 9 h 00

Mme BEDEKOVIC souhaite connaître les dates des prochaines réunions de commissions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 55.

Le Maire,

Olivier MARTIN

Affiché le ...27/01/2021